



REGLEMENT INTERIEUR DU DISTRICT DE FOOTBALL DU MORBIHAN

Afin de compléter ses statuts, le District de Football du Morbihan édite un règlement intérieur.

Article 1

L'exercice sportif et comptable du District commence le 1^{er} Juillet et se termine le 30 Juin.

Article 2

Il est convenu que les Assemblées Générales se déroulent selon le principe suivant :

- Lors des années non-électives, une seule Assemblée Générale Ordinaire et Financière est organisée entre juin et octobre.
- Lors des années électorales, deux Assemblées Générales se tiennent : une Assemblée Générale Ordinaire et Financière ainsi qu'une Assemblée Elective dans le respect du calendrier de la FFF et de la LBF.

Les Assemblées Générales se déroulent au sein du Département.

L'ordre du jour des Assemblées Générales est arrêté par le comité de direction et adressé aux clubs.

Article 3

Les modifications aux règlements proposés par les clubs doivent être transmises au District par courrier recommandé ou par courriel obligatoirement avec en-tête du club et identification du signataire par l'adresse électronique officielle du club suivant les recommandations de l'article 21 des statuts du District.

Article 4

Une cotisation est fixée par le comité de direction, aux membres du comité de direction et aux membres des commissions. Seules les personnes ayant acquittée cette cotisation recevront leur carte de membre individuel du District.

Chaque membre du Comité de Direction du District doit également avoir rempli une déclaration sur l'honneur d'honorabilité.

Article 5

Les commissions sont nommées par le comité de direction pour la durée du mandat soit 4 ans. Des modifications minimales peuvent intervenir à la fin de chaque saison en cas de départ d'un membre.

Les commissions doivent soumettre au comité de direction toute demande de modification aux règlements.

Les réunions sont fixées au siège du district sauf cas exceptionnel.



Article 6

Les comptes de dépôt et de mouvement de fonds sont ouverts dans des établissements financiers par le comité de direction.

Le comité de direction autorise, le Président, le Trésorier Général et le Secrétaire Général à signer des chèques et effectuer des virements sous les conditions suivantes :

Jusqu'à 5000 € sous leur seule signature, de 5000 € à 20000€ sous deux signatures conjointes, au-delà de 20000€ sous trois signatures conjointes.

Article 7

Pour tout manquement à la discipline ou à l'éthique sportive, la délivrance d'un titre, d'un challenge, d'une récompense pourra être refusée par le Comité de Direction.

Article 8

Le titre de membre d'honneur sera décerné à chaque élu qui aura effectué 3 mandats consécutifs et qui cesse son activité au sein du Comité de Direction, sauf en cas de démission ou d'exclusion.

Article 9

Suite à la proposition adoptée par le Bureau Directeur du 22 Aout 2023, le District de Football du Morbihan sera représenté aux Assemblées Générales de la Ligue de Bretagne de Football par les Présidents des clubs de Football du Morbihan ou leurs représentants agréés par pouvoir, clubs évoluant en D2 et D3 ayant terminés premiers, deuxièmes ou troisième de leurs groupes respectifs pour la saison antérieure, hors clubs de Ligue.

Fait à LORIENT, le 23 Aout 2023

Adopté à l'unanimité lors du Bureau Directeur du 22 Aout 2023.

Félix SAINT-GERMES
Secrétaire Général

Lionel DAGORNE
Président